Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_04-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 6 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Monsieur Guillaume CHANTEUX, Madame Virginie GARIN, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur RICHARD David

Absents excusés :

Madame Marine HARSTER a donné pouvoir à Madame Virginie GARIN.

Madame Virginie GARIN a été élue secrétaire de séance.

CM2026-05-04 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Exposé

Par délibération en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté a procédé à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de déterminer les attributions de compensation.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Par conséquent, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260513-CM2026_05_04-DE

Délibération

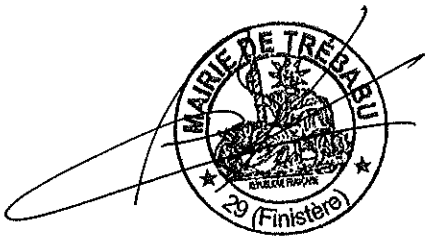
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020041-0002 en date du 10 février 2020, portant statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
CONSIDÉRANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- DÉSIGNER Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS en qualité de représentant de la commune de Trébabu au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pays d'Iroise Communauté, pour la durée du mandat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS



Le secrétaire de séance,
Virginie GARIN



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.